

10115703
/MP/2378

Attestation immobilière Georges BICHET

L'AN DEUX MILLE HUIT ,
Le PREMIER AOÛT,
Au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître François FOUCHET, Notaire à GALAN (65330), 6 place des
Ormeaux, soussigné ,

A reçu le présent acte contenant ATTESTATION IMMOBILIERE, à la
requête du conjoint et de l'héritier ci-après nommés.

Etant observé que le ou lesdits requérants seront indifféremment
dénommés aux présentes « les requérants » « les ayants-droit » ou « les
héritiers » et ce qu'il y ait ou non pluralité de requérants.

ATTENDU

- I - Le décès et la dévolution successorale ci-après relatés ;
- II - La désignation, l'origine et la valeur des biens et droits réels immobiliers
pouvant dépendre de la succession ;
- III - La prise de qualité, l'acceptation de la succession et la réquisition par le
ou les ayants-droit.

ET VU

Le ou les actes ci-après énoncés, étant précisé qu'au présent acte, le terme
" ayant-droit ", qu'il soit au singulier ou au pluriel, désigne celui ou ceux à qui est
dévolue la succession parmi lesquels, le cas échéant, seront distingués le conjoint
survivant, les héritiers et les légataires.

CERTIFIE ET ATTESTE

Conformément aux lois et décrets en vigueur, que les biens réels immobiliers
ci-après désignés, soit qu'ils dépendent de la communauté ayant existé entre la
personne décédée et le conjoint survivant, soit qu'ils dépendent de la succession de
ladite personne, se sont trouvé transmis aux ayants-droit en leurs qualités relatées ci-
après.

MB

TL

D

PERSONNE DECEDEE

Monsieur Georges **BICHET**, en son vivant retraité, époux en premières noces de Madame Marcelle Joséphine Albertine **FONTAINE**, demeurant à BARBAZAN-DEBAT (65690), 20 Avenue du Muguet.

Né à CHALAIS (36370), le 30 mars 1920.

De nationalité française

« Décédé à BARBAZAN-DEBAT (65690) FRANCE en son domicile, le 8 mars 2008.

MARIAGE - REGIME MATRIMONIAL

Monsieur et Madame **BICHET - FONTAINE** se sont mariés sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de BARCELONNE-DU-GERS (32720), le 4 août 1950.

DISPOSITIONS A CAUSE DE MORT

Aux termes d'un acte reçu par Maître Serge **PODOLSKY**, Notaire à GALAN (HAUTES-PYRÉNÉES), le 6 avril 1993, Monsieur Georges **BICHET** a fait donation au profit de son épouse, qui a accepté, des quotités permises entre époux au jour de son décès, sur les biens composant sa succession sans exception ni réserve, le tout à son choix exclusif.

DEVOLUTION SUCCESSORALECONJOINT SURVIVANT

Madame Marcelle Joséphine Albertine **FONTAINE**, retraitée, demeurant à BARBAZAN-DEBAT (65690) 20 Avenue du Muguet,

Née à TOURLAVILLE (50110), le 25 octobre 1921, (*ainsi qu'il résulte de la copie d'acte de naissance annexée aux présentes après mention*).

Veuve en premières noces de Monsieur Georges **BICHET** et non remariée.

De nationalité française.

Commune en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Donataire en vertu de l'acte sus-énoncé.

Bénéficiaire légale, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession ou de l'usufruit des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture la succession.

HERITIER(S)

Sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.

LAISSANT pour habile à se dire et porter seul héritier.

Monsieur Laurent Georges Marcel Gérard **TOUSSAINT**, Technicien, demeurant à TARBES (65000) 3 Rue du Lac de Gaube,

Né à TOULOUSE (31000) le 19 janvier 1968,

Célibataire.

De nationalité française.

PETIT-ENFANT

Enfant unique de Madame Sylviane Rolande Marcelle **BICHET**, en son vivant technicienne de laboratoire, veuve de Monsieur Georges **TOUSSAINT**, demeurant à TARBES, 3 rue du lac de Gaube, née à CHERBOURG (Manche), le 12 novembre 1942, elle-même fille unique des époux **BICHET-FONTAINE**, décédée à TARBES le

MB TL

0

16 septembre 1998, ainsi que le tout résulte d'un acte de notoriété dressé par Maître Jean - Claude ROUSSEAU, notaire à LA BARTHE DE NESTE, le 13 octobre 1998.

HERITIER pour la totalité de la succession, venant par représentation de sa mère, Madame Sylviane BICHET, ci-dessus nommée.

QUALITES HEREDITAIRES

Madame Marcelle Joséphine Albertine **BICHET** a la qualité d'épouse commune en biens, donataire et bénéficiaire légale, de Monsieur Georges **BICHET** son époux sus-nommé,

Monsieur Laurent **TOUSSAINT** est habile à se dire et porter héritier de Monsieur Georges **BICHET** son grand-père sus-nommé.

Notoriété

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par le Notaire soussigné ce jour, un instant avant les présentes.

PRESENCE - REPRESENTATION

Tous les ayants-droit sont présents.

OPTION LEGALE DU CONJOINT

Le conjoint survivant déclare :

- **opter pour l'usufruit de la totalité des biens de la succession, lequel est conféré par l'article 757 du Code Civil,**

- qu'il ne renonce pas au bénéfice de la donation entre époux sus-énoncée, mais se réserve la faculté de l'accepter en cas de remise en cause de son usufruit légal pour quelque cause que ce soit. Il déclare toutefois que, dans cette éventualité, son option ne portera que sur l'une des branches de l'option offerte par la libéralité, savoir : l'usufruit de la succession, de façon à ne pas remettre en cause les droits des autres héritiers. Il renonce par conséquent à exercer les autres branches de l'option résultant de la donation entre époux.

Les héritiers sus-nommés prennent acte de l'option exercée ci-dessus par leur grand-mère, ainsi que la réserve qu'il a faite relativement à la libéralité dont il a été gratifié.

Par les présentes les héritiers déclarent :

- avoir ce choix pour agréable,
- renoncer expressément à se prévaloir des dispositions des articles 601 à 603 du Code Civil, et en conséquence renoncer en toute hypothèse à demander à ce que le conjoint survivant fournisse caution dans la mesure où son choix comprend, tout ou partie, des biens en usufruit, et où il n'en aurait pas été dispensé.

Mais se réservent en toute hypothèse, la faculté :

1°) dans la mesure où il n'y a pas eu d'inventaire, préalablement aux présentes, de faire dresser un inventaire des forces et charges tant de la communauté ayant existé entre la personne décédée et le conjoint survivant le cas échéant, que de la succession de ladite personne, ainsi qu'un état des immeubles pouvant dépendre desdites communauté et succession.

2°) de demander à ce qu'il soit fait emploi ou remploi des sommes dépendant desdites communauté ou succession, dans la mesure où le choix du conjoint survivant comprend tout ou partie des biens en usufruit.

De son côté, le conjoint survivant déclare prendre acte des renonciations qui précèdent.

MB

TL

D

COMMUNAUTE

Il dépend à titre immobilier de la communauté ayant existé entre Monsieur et Madame BICHET, savoir :

Article unDESIGNATION

A BARBAZAN-DEBAT (HAUTES-PYRÉNÉES) 65690 20 Avenue du muguet, Une maison à usage d'habitation et son sol d'assiette et terrain autour d'une contenance cadastrale de onze ares et six centiares.

Formant le lot numéro huit (8) du lotissement dénommé "Piétat" approuvé par Arrêté Préfectoral du 26 septembre 1966, dont le cahier des charges a été déposé au rang des minutes de Maître NAVARRET, notaire à BERNAC DEBAT, le 3 octobre 1966 publié au 1er bureau des hypothèques de TARBES le 13 octobre 1966 volume 3934 numéro 7.

Ledit lotissement modifié, savoir:

- suivant Arrêté Préfectoral du 25 juin 1971 déposé au rang des minutes de Me SICARD le 26 juillet 1971 publié au 1er bureau des hypothèques de TARBES, le 3 août 1971 volume 174 numéro 4.

- suivant Arrêté Préfectoral du 16 septembre 1974 déposé au rang des minutes de Me RIALLAND le 15 octobre 1974 publié au premier bureau des hypothèques de TARBES le 6 novembre 1974 volume 731 numéro 10.

Figurant au cadastre savoir :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
	AM	43	20 avenue du muguet	00 ha 11 a 06 ca	sol

EVALUATION

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur du Bureau des Hypothèques, l'article un est évalué à :

DEUX CENT MILLE EUROS, ci 200000,00 €

Dont moitié pour chaque époux ou sa succession, est de :

CENT MILLE EUROS, ci 100000,00 €

Article deuxDESIGNATION

A BLAGNAC (HAUTE-GARONNE) 31700 13 Place du corps Franc Pomies, Un ensemble immobilier constitué de six (6) garages et son sol d'assiette pour véhicules automobiles d'une contenance cadastrale d'un are et cinquante et un centiares.

Figurant au cadastre savoir :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
	BA	311	13 place du Corps Franc Pomies	00 ha 01 a 51 ca	sol

Article troisDESIGNATION

A GRATENTOUR (HAUTE-GARONNE) 31150 Las Bouzigues Hautes Sud. Un terrain en nature de terre pour une contenance de trois ares et vingt deux centiares.

MB

TL

D

Cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
	B	506	Las Bouzigues Hautes Sud	00 ha 03 a 22 ca	terre

EVALUATION

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur du Bureau des Hypothèques, les **articles deux et trois** sont évalués à :

QUARANTE CINQ MILLE EUROS, ci 45000,00 €
 Dont moitié pour chaque époux ou sa succession, est de :
 VINGT DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS, ci 22500,00 €

ETABLISSEMENT DE PROPRIETE BIEN(S) COMMUN(S)

Les BIENS ci-dessus visés dépendaient de la communauté ayant existé entre les époux BICHET / FONTAINE par suite de l'acquisition qu'ils en ont faite, au cours et pour le compte de ladite communauté, de, savoir :

En ce qui concerne l'article un :**Le terrain :**

La Société Civile Particulière dite « SOCIETE IMMOBILIERE DE PIETAT » ayant son siège à Lourdes, rue Matisse.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Claude SICARD, notaire à ARREAU, le 14 janvier 1972.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de 32.500,00 FRF soit une contre valeur de 4.954,59 Euros quittancé dans l'acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de TARBES le 13 mars 1972 volume 257 numéro 12.

Les constructions : pour les avoir faites édifier sans avoir consenti de privilège d'architecte, constructeur ou entrepreneur.

En ce qui concerne l'article deux :

De Monsieur Adriano Gérardo PIPPI, industriel, et Madame Odette Marie Antoinette CAMMAS, sans profession, son épouse, nés, Monsieur à TOULOUSE, le 22 février 1929, et Madame à BLAGNAC, le 15 avril 1930,

Et Monsieur Joseph Alexandre PIPPI, retraité, et Madame Thérèse Marie Jeanne Henriette FOURMENT, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à BLAGNAC, nés, Monsieur à AGEN, le 16 novembre 1924, et Madame à BLAJAN, le 24 mars 1928,

Aux termes d'un acte de régularisation de transfert de propriété et établissement de propriété dressé par Maître Paul OZIOULS-TOULOUSE, notaire à RIEUX - VOLVESTRE, le 18 mai 1990.

Etant précisé que ladite régularisation a été confirmée par l'intervention audit acte de Madame Marie Claire BERGE, retraitée, veuve de Monsieur BRANDELA, née à TOULOUSE, le 4 septembre 1914, intervenante en qualité de seule héritière de Monsieur Antoine BERGE, propriétaire, et Madame Marthe Germaine BEGUE, comptable, son épouse, demeurant ensemble à BLAGNAC, rue Saint Exupère (lesdits conjoints BERGE-BEGUE ayant conclu avec les conjoints BICHET-FONTAINE une convention de vente de la parcelle objet des présentes non suivie de régularisation.).

Une expédition de cet acte a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de TOULOUSE, le 18 juin 1990 volume 90 P n°5536.

MB TL D

En ce qui concerne l'article trois :

Monsieur Robert Gabriel Clément PAGES, agent de maîtrise à la société Purfina, époux de Madame Marie Louise Justine GUILLEMIN, demeurant à TOULOUSE, 8 rue Charles, né à TOULOUSE le 2 mai 1908.

Aux termes d'un acte dressé en double minute par Maître Georges CAMPS, notaire à TOULOUSE et Maître Robert FRANCOIS, notaire à BOULOC, le 16 février 1965,

Cette vente a été consentie moyennant un prix, sous plus forte contenance, de 8000,00 FRF soit une contre valeur de 1.219,59 Euros, quittancé dans l'acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de TOULOUSE, le 27 mars 1965, volume 7030 numéro 7.

Etant précisé que ledit terrain a fait l'objet, sous plus grande contenance, d'un dépôt de pièces de lotissement, aux termes d'un acte dressé par Maître Georges CAMPS, notaire à TOULOUSE, le 3 juin 1969 dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de TOULOUSE, le 28 juillet 1969 volume 9158 numéro 28.

REQUISITION - PUBLICATION

L'ayant-droit requiert le Notaire soussigné de dresser la présente attestation de propriété pour la faire publier, savoir :

- En ce qui concerne le bien sis à BARBAZAN -DEBAT au 1er Bureau des Hypothèques de TARBES.

- En ce qui concerne les biens sis à BLAGNAC et GRATENTOUR au 2ème Bureau des Hypothèques de TOULOUSE.

La taxe fixe sera perçue au 1er Bureau des Hypothèques de TARBES.

PLUS - VALUES IMMOBILIERES

Le Notaire soussigné a averti les parties de la réglementation actuellement applicable en matière de plus-values immobilières en cas de vente.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout cleric habilité et assermenté de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

PAR SUITE DES FAITS ET ACTES SUS-ENONCES le Notaire soussigné certifie et atteste que les biens immobiliers faisant l'objet des présentes, appartiennent à, savoir :

Madame Marcelle BICHET à concurrence de **moitié (1/2) en pleine propriété et moitié en usufruit.**

Monsieur Laurent TOUSSAINT à concurrence de **moitié (1/2) en nue propriété.**

EN FOI DE QUOI, le Notaire soussigné a délivré la présente attestation de propriété destinée à être soumise à la formalité unique aux Bureaux des Hypothèques compétents.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour

MS

TL

Ⓞ

l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès de l'office notarial : Etude de Maître François FOUCHET, Notaire à GALAN (65330), 6 place des Ormeaux. Téléphone : 05.62.99.70.07 Télécopie : 05.62.99.78.16 Courriel : francois.fouchet@notaires.fr . Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de votre part auprès de l'office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée à la vue d'un extrait d'acte de naissance et notamment en ce qui concerne les personnes morales comparantes ou intervenantes éventuellement aux présentes sur le vu d'un extrait de leur inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.

DONT ACTE sur sept pages.

Comprenant

- renvoi approuvé : *no*
- barre tirée dans des blancs : *no*
- blanc bâtonné : *no*
- ligne entière rayée : *no*
- chiffre rayé nul : *no*
- mot nul : *no*

Paraphes

MB TL
D

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

M Bichet

U

[Signature]